

Crise sanitaire et annonces relatives aux travailleurs saisonniers et à l'emploi

Décembre 2020



1/ Conditions du recours à l'activité partielle pour les saisonniers (Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion – 30 novembre 2020)

Le recours à l'activité partielle sera autorisé pour les travailleurs saisonniers qui :

- Ont déjà été recrutés l'an dernier et font ainsi l'objet d'une mesure de reconduction du contrat de travail ;
- Font l'objet d'un premier recrutement matérialisé par une promesse d'embauche écrite signée avant le 1er décembre 2020 ou d'un contrat de travail faisant état de cette embauche pour la saison 2020-2021.

Les taux actuels de prise en charge de l'activité partielle seront maintenus jusqu'à la date de réouverture des stations.

2/ Dispositif d'aide financière pour les précaires (Source : Pôle Emploi – 27 novembre 2020)

Les conditions à remplir pour en bénéficier :

- Être inscrit à Pôle emploi ;
- Avoir un volume de travail suffisant sur 2019 (60 % des jours de l'année couverts par un contrat de travail)
- Avoir un niveau mensuel de revenus inférieur à 900 euros, qu'il s'agisse d'allocations versées par Pôle emploi, la Caisse d'allocation familiale (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA). S'il y a une reprise d'emploi, les revenus d'activité sont pris en considération pour une partie d'entre eux.

Cette aide, du ressort de Pôle Emploi, prendra la forme d'une « garantie de revenu » versée tous les mois jusqu'à 900 euros par mois. Cette somme sera versée durant 4 mois, au titre des mois de novembre et décembre 2020 et janvier et février 2021, de manière automatique par Pôle emploi (aucune démarche à accomplir pour ceux concernés).

3/ Demandeurs d'emploi en cours d'indemnisation et prolongation de la période de confinement des droits à l'allocation chômage (Source : Pôle Emploi – 27 novembre 2020)

La prolongation, jusqu'à la fin du confinement, des droits concerne l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pour les demandeurs d'emploi indemnisés qui arrivent en fin de droits à compter du 30 octobre 2020. Cette prolongation va également s'appliquer aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) dont le renouvellement intervient à compter du 30 octobre 2020. En termes de formalités, les demandeurs d'emploi doivent s'actualiser.

4/ Condition d'affiliation requise pour ouvrir un droit à indemnisation et dégressivité des allocations durant le confinement (Source : Pôle Emploi – 27 novembre 2020)

La période de référence au cours de laquelle est recherchée la durée d'affiliation requise pour l'ouverture d'un droit à l'allocation chômage est allongée de la durée du confinement.

L'allocation d'aide au retour à l'emploi des salariés privés d'emploi, dont les anciens revenus dépassaient 4500 euros brut par mois et âgés de moins de 57 ans à l'échéance du contrat, diminue de 30 % au-delà de 6 mois (soit 182 jours). Cette dégressivité, suspendue jusqu'au 1er avril 2021, ne s'appliquera donc pas durant la période de confinement.

En outre, les demandeurs d'emploi disposent normalement d'un délai de 12 mois à compter de la date de fin du dernier contrat de travail pour s'inscrire à Pôle emploi. A défaut, ils perdent leurs droits à l'allocation chômage. Le Gouvernement a donc décidé d'allonger ce délai, dit « de forclusion », de la durée du confinement, pour tous les demandeurs d'emploi.